

COMMISSION
EGALITE FEMMES HOMMES

FORMER LES ELUS A
DIAGNOSTIQUER ET
LUTTER CONTRE LES
VIOLENCES SEXISTES ET
SEXUELLES



Note préparatoire de la séance du 29/11/2021

I INTERVENANTS



Ambre Elhadad, Chargée de l'accompagnement des
collectivités

Centre Hubertine Auclert



Annaïck Morvan, Directrice régionale Droit des femmes et égalité entre les femmes et les hommes
Préfecture de la région Ile-de-France



Michèle Loup, Présidente
Association Elu.es contre les violences faites aux femmes (ECVF)

🕒 Lundi 29 novembre 2021 de 10h à 12h

📍 En visioconférence

Élues référentes :

Marie-Pierre Badré, Conseillère municipale à Couilly-Pont-aux-

👤 Dames (77)

Madeline Da Silva, Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance et aux Affaires Scolaires, Les Lilas (93)

Pour rejoindre la visioconférence, veuillez cliquer ou copier/coller le lien suivant : <https://amif-asso.webex.com/amif-asso-fr/j.php?MTID=m9b252b32daf5e30febc68f03fe0ac3b5>

Si besoin, indiquez-le

Numéro de la réunion : 2744 568 5744

Mot de passe : egalitefh29nov

En cas de problème de connexion, veuillez contacter notre hotline : 0970 711 105 ou support@frv-sense.com



I OBJECTIFS

- Connaître les obligations légales des collectivités en matière de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles
- Connaître les leviers qui existent au niveau de l'Etat en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles
- Connaître les bonnes pratiques des collectivités permettant de lutter contre ces violences

I CONTEXTE / ACTUALITÉ

Selon une étude IFOP réalisée pour le Défenseur des Droits en 2014, **1 femme sur 5 de 18 à 64 ans a subi du harcèlement sexuel au cours de sa vie professionnelle**¹.

Les conséquences de ces violences ont un impact majeur sur le bien-être, la sécurité et la performance au travail. En tant qu'employeuses, les collectivités ont le droit de protéger la santé et leurs employés. Elles doivent donc agir pour **prévenir ces violences, apporter un aide aux victimes et témoins**, ainsi que **sanctionner** les personnes qui commettent ces actes.

En **1983**, des obligations en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles par la collectivité publique sont inscrites dans la loi.

Puis, la **loi du 6 août 2019** relative à la transformation de la fonction publique **renforce les obligations légales des collectivités territoriales employeuses en matière de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles** au travail. Ainsi, « *les collectivités doivent mettre en place un **dispositif de signalement** qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les **orienter vers les autorités compétentes** en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements* » ².

Les communes et EPCI de **plus de 20 000 habitants** doivent en plus, mettre en place un **plan d'action pluriannuel** qui doit permettre de « prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes ». Le non-respect de cette obligation peut être sanctionné par une pénalité, pouvant s'élever jusqu'à 1% de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels.

¹https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/ddd_etu_20140301_harcelement_sexuel_synthese_if_op_0.pdf

² Article 80 de la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Les collectivités ont donc un rôle primordial à jouer dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Pourtant, les agents et élus ne sont pas toujours formés. C'est pourquoi, en Ile-de-France, le **Centre Hubertine Auclert**, dont **Ambre Elhadad** fait partie, propose son expertise aux collectivités, notamment par le biais de kits d'actions ou encore de formations à destination des élus et agents des collectivités.

De son côté, la Délégation régionale du droit des femmes et à l'égalité de la **Préfecture de la région Ile-de-France**, représentée par **Annaïck Morvan**, met en œuvre, anime et coordonne la politique d'égalité entre les femmes et les hommes définie par le Gouvernement. Ses missions sont notamment d'agir pour la **prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles** en accompagnant les structures qui en ont besoin.

L'association Elu.es contre les violences faites aux femmes a créée en 2003 pour inciter les élu.es à se mobiliser sur la question. Cette association transpartisane développe des actions de formation à destination des élus et des services des collectivités pour leur faire connaître leurs obligations en la matière, les accompagner dans la mise en place de politiques publiques de lutte contre les violences faites aux femmes... La plupart des formations sont faites sur mesure pour s'adapter aux demandes et aux spécificités des structures accompagnées.

I PROPOSITION DE DEROULE

10h00-10h05 : Introduction de la séance par les élues référentes

10h05-10h25 : Intervention de **Ambre Elhadad**, chargée de l'accompagnement des collectivités au Centre Hubertine Auclert

10h25-10h45 : Intervention de **Annaïck Morvan**, Directrice régionale Droit des femmes et égalité entre les femmes et les hommes à la Préfecture de la région Ile-de-France

10h45-11h05 : Intervention de **Michèle Loup**, Présidente de l'association Elu.es contre les violences faites aux femmes (ECVF)

11h05-11h55 : Temps d'échange et de questions/réponses

11h55-12h05 : Conclusion de la séance par les élues référentes

I QUELQUES CONSEILS DE BONNE UTILISATION

- Quelle que soit votre connexion (fibre ou wifi), positionnez-vous à proximité de la source.
- Pendant la réunion, assurez-vous qu'il n'y ait pas de connexions autour (ou peu). Pensez à désactiver les VPN quand il y en a (pares-feux...) et à fermer toutes les autres applications sur l'ordinateur (notamment celles utilisant du son : Skype...). Idéalement,

débranchez temporairement les autres accès à internet (box de votre TV, objets connectés, etc.).

- Utilisez, de préférence, un casque et un micro externes à l'ordinateur (ou kit main libre) pour éviter les gênes en termes de son.